

# Réunion de CM du 19 septembre 2025

A 18h30

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Céline BARON et Mme Céline SAUZET MM Bruno MARDELLE, Johann NIVET, Jean-Pierre MURAT, Franck HAVET, Éric VERDIER et Gilles RONDEAU.

Absent excusé : M. Philippe NOIROT a donné pouvoir à M. Franck HAVET

M. Johann NIVET a été élu secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025

#### PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ELECTRIQUES

La borne de recharge située « rue Louis Girard » a été mise en service le 21/12/2016. Un fonds de concours a été mis en place, par voie de convention entre le SDEI et la commune en application de la délibération du 13 décembre 2021, destiné à contribuer aux frais d'exploitation de ce service.

Le SDEI a lancé en 2025 une campagne de modernisation des bornes posées lors de la première phase de déploiement avec une volonté de fiabiliser le réseau d'IRVE en supprimant des technologies obsolètes.

Il s'agit de réaliser des travaux sur les bornes par un rétrofit, solution économique et durable pour moderniser les bornes et ainsi conserver les mêmes infrastructures, et pour limiter l'impact écologique et la durée des travaux effectués. Dans le cadre de ce marché, une expérimentation est lancée en testant le remplacement de quatre bornes actuelles par des bornes de type rapide.

Les travaux, en cours, sont intégralement pris en charge financièrement par le SDEI et doivent se terminer en juin 2026.

Dès le 1er janvier 2026, la tarification doit être modifiée, passant à une tarification aux kWh consommés en remplacement du forfait actuel.

Les communes participent aux frais de fonctionnement de l'équipement. La convention en vigueur, en application de la délibération en date du 13 décembre 2021, prévoit une participation financière par borne de 75% du montant annuel réel des dépenses moyennées sur l'ensemble du parc de l'année n-1 à la charge de la commune, soit une participation annuelle d'environ 1 200 € / borne.

Le conseil syndical du SDEI a établi, par délibération en date du 02 juillet 2025, de nouvelles modalités de participation financière des communes au fonctionnement des bornes : **un forfait de 600 € par borne et par an avec une entrée en vigueur au 01 janvier 2026 pour une durée initiale de deux ans.**

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la participation financière de 600 € et AUTORISE le Maire à signer la convention.

#### DÉCISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ci-dessous ont été approuvées à l'unanimité :

- Eclairage public : une avance a été payée à la SPIE pour commander les travaux. Le montant des travaux a atteint les 80% du marché, le montant de l'avance doit être déduit. En comptabilité, il s'agit d'une opération d'ordre donc des écritures comptables, il n'y a pas de mouvement de

trésorerie. Cependant, les crédits budgétaires ne sont pas suffisants. Pour régulariser cette opération, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

|                                                          |             |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| 231- Immobilisations corporelles en cours (chapitre 041) | 30 327.84 € |
| 238- Avances commandes immo. corporelles (chapitre 041)  | 30 327.84 € |

- Chapitre 012 -Personnel : Suite au versement d'un capital-décès et de son remboursement par l'assurance, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| 6411 – Personnel titulaire (chapitre 012)     | 22 458.16 € |
| 6419 – Remboursements rémunérations personnel | 22 458,16 € |

### **ADMISSION EN NON-VALEUR ASSAINISSEMENT**

Le comptable public, M. Jean-Yves CARLA, a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ci-dessous :

#### **Budget ASSAINISSEMENT**

ENTREPRISE ACS 36 : 473.78 € (créance éteinte liquidation judiciaire)

CORREIA RUI José : 50.44 €

ALLELY Patrice : 0.01 €

MARCHAIS Romain : 0.92 €

MERIGOT Maurice : 0.08 €

SZOSTEK : 0.01 €

M. le Maire précise qu'il y a souvent des erreurs de chèque pour les petits montants.

Le conseil municipal accepte les non-valeurs et créances éteintes ci-dessus.

### **FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

La péréquation vise à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources.

La péréquation horizontale consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches".

En 2024, la Communauté de communes a conservé la totalité du FPIC, cela a augmenté les recettes communautaires de 180 000 €.

En 2025 le Conseil communautaire peut :

- Décider de conserver la même répartition qu'en 2024 (pas de délibération nécessaire)
- Décider d'une répartition de droit commun ou d'une nouvelle répartition dérogatoire (délibération nécessaire).

| Communes              | FPIC prélevé<br>en € | FPIC reversé<br>en € | Solde du FPIC en € |
|-----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Argy                  | - 1 231              | 7 463                | 6 232              |
| Buzançais             | - 12 453             | 59 326               | 46 873             |
| Chezelles             | - 858                | 5 644                | 4 786              |
| La Chapelle-Orthemale | - 243                | 1 302                | 1 059              |
| Méobecq               | - 703                | 4 807                | 4 104              |
| Neuillay-les-Bois     | - 1 186              | 8 548                | 7 362              |
| Niherne               | - 2 685              | 17 949               | 15 264             |
| Saint-Genou           | - 2 078              | 12 729               | 10 651             |
| Saint-Lactencin       | - 861                | 5 413                | 4 552              |
| Sougé                 | - 344                | 2 095                | 1 751              |
| Vendœuvres            | - 2 294              | 14 677               | 12 383             |
| Villedieu-sur-Indre   | - 5 497              | 33 063               | 27 566             |
| CCVIB                 | - 14 635             | 171 606              | 156 971            |
| <b>Total</b>          | <b>- 45 068</b>      | <b>344 622</b>       | <b>299 554</b>     |

**Tableau de proposition de répartition dérogatoire de FPIC pour 2025**

Le conseil municipal a approuvé la proposition du conseil communautaire.

### **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Une offre d'emploi va être diffusée pour le recrutement d'un adjoint technique titulaire pour la cantine. Dans l'attente de ce recrutement, la commune a besoin d'un agent contractuel. Le recours a un contrat pour

remplacement du personnel n'est plus d'actualité, il faut donc utiliser l'accroissement temporaire d'activité. Il est nécessaire de prendre une délibération pour cela. Dans l'attente, un contrat d'un mois a été fait à Mme Manon BONNET, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre. Un autre contrat lui sera proposé du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, le temps de diffuser l'offre d'emploi qui doit être diffusée minimum 2 mois.

Le conseil municipal a décidé de créer un emploi non permanent du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2025.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour faire évoluer la carrière d'un agent, le conseil municipal a accepté la proposition ci-dessous :

Création d'un poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'ATSEM.

### **ACQUISITION DE LA BOULANGERIE**

La boulangerie est en vente depuis environ un an. M. le Maire et Mme MARTIN avaient rencontré les propriétaires du bâtiment à ce moment-là. La mise en vente était de 119 000 € et il avait été proposé 105 000 €. Offre refusée par les vendeurs.

Un autre acquéreur était intéressé mais cela n'a pas abouti.

Une autre rencontre a eu lieu avec les propriétaires récemment, après négociation les vendeurs ont accepté la proposition de M. le Maire à 95 000 €.

Dans un premier temps, il faudrait acquérir le bâtiment, les frais de notaire sont d'environ 3 500 €.

Toutes les huisseries ont été remplacées, la toiture en est bon état, il y a eu quelques travaux d'électricité réalisés. Il est possible de faire des logements à l'étage et le terrain est constructible.

La taxe foncière s'élève à 1 000 €.

M. le Maire propose de rénover la partie boulangerie, dans un premier temps et de peaufiner le projet (dépôt de pain, trouver un boulanger...)

Le conseil municipal approuve l'acquisition de la boulangerie 5 place de l'église, AS 37 et 39, au prix de 95 000 €.

### **Questions diverses :**

- Subvention piscine par la commune de Villedieu

L'association piscine refuse la subvention de la commune de Villedieu. M. le Maire propose de demander cette subvention directement à la commune de Villedieu car les enfants de cette commune bénéficient du même tarif que les enfants de NIHERNE pour les cours de natation.

- Adressage des lieux-dits :

L'article 169 de la loi 3DS prévoit que "Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits". La préservation des noms de hameaux et lieux-dits historiques est bien une obligation dans le cadre de la publication de l'adressage. Transmettre les noms de lieux-dits concourt par ailleurs à renforcer la qualité des adresses et un meilleur respect de la toponymie et donc, de l'histoire locale.

Pour ce faire, deux possibilités :

- numéroter directement sur le nom du lieu-dit, si une numérotation croissante et cohérente peut être réalisée,
- dénommer puis numéroter chacune des voies du lieu-dit, puis associer ces numéros au nom du lieu-dit qui deviendra ainsi un complément d'adresse ex : « La Garenne » à compléter avec « Route de St Maur ».

Il s'agit d'une demande de la part des impôts et les services de secours.

M. le Maire propose dans un premier temps de contacter les personnes concernées. Ces modifications vont entraîner des changements d'adresse et des démarches administratives (pièces d'identité, carte grise...)

Mme MARTIN précise que les lieux-dits sont souvent des noms de parcelle, ex : Les Chenevières = Les Roches.

M. MURAT explique que le nom des rues a été donné en fonction du lieu-dit le plus proche (Le Tecq, rue du Tecq).

Il a été décidé de faire une réunion de travail sur le sujet et une seconde en associant les administrés concernés.

### **Bilan piscine saison 2025 :**

M. NIVET dresse le bilan de cette saison, 1148 entrées soit environ 18 par jour.

5 442 € de recettes,

32 350 € de dépenses,

26 908 € de déficit contre 34000 € en 2024 (moins de personnel et de panne)

Cette année le photomètre a été remplacé. Il a coûté 1000 € et avait été acheté il y a 14 ans.

Mmes GAGNERON et DELHOMENIE confirment que la rentrée scolaire s'est bien passée. Il n'y a pas de demande particulière. Le nombre d'élève est stable, soit 115 élèves et les 2 nouvelles enseignantes ont bien pris possession de leurs classes. La réunion de rentrée (parents/enseignants) a déjà eu lieu et l'élection des parents d'élèves aura lieu prochainement, s'en suivra le 1<sup>er</sup> conseil d'école.

Au niveau des associations, le ping-pong a commencé ces activités, le mardi soir au Scen'Art. Ils ont 6 tables, 12 adultes et 6 enfants y participent pour le moment. Il sera demandé à l'association d'être vigilant concernant le rangement des tables afin de ne pas bloquer l'accès à la chaufferie.

Mme Céline BARON demande si la SAUR a fait des recherches de fuites récemment. M. VERDIER lui répond que non, il s'agit des recherches effectuées par le cabinet d'études pour le schéma directeur d'assainissement actuellement en cours.